

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023

N° 30/18-12-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absent : 1

Procurations : 1

Date de convocation : 08 Décembre 2023

Date d'affichage : 08 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIANZADEH-ASTARAI à Madame Nathalie VERDIER ;

Absent :

Monsieur René REVOL

Secrétaire de séance : Madame Evelyne MATHAN-PARET.

AFFAIRE N°32

HORS COMMISSION - Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le Maire – agression

A la demande de notre assureur, la SMACL contrat 34914 qui couvre le risque DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS pour la Commune conformément à l'article L 2123-35 du CGCT, la prise d'une délibération distincte pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle suite à l'agression de Monsieur le Maire du 23 septembre 2023 a été sollicitée.

Il n'est pas rappelé l'ensemble du dispositif qui organise la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et ses garanties à l'égard des bénéficiaires.

C'est en l'état que se présente au débat cette affaire sans que Monsieur le Maire ne participe au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité moins 5 contres (P. HEYMES, F. MARCHETTI, N. ANSIDEI, T. GERACI, F. ROUMANOS), 1 abstention (N. LEFEUVRE) :

- D'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur René REVOL Maire de Grabels pour l'agression dont il a été victime le 23 septembre 2023 à Montpellier à l'issue de sa participation à la manifestation pour la justice, contre le racisme et contre les violences policières et qui a donné lieu à dépôt de plainte le 25 septembre 2023 pour violences sur personne chargée d'une mission de service public ;
- De mettre en œuvre l'assurance SMACL couvrant le risque en cause ;
- De saisir le cabinet CGCB avocats et associés de Montpellier pour défendre les intérêts de monsieur le Maire à la suite du dépôt de plainte ;
- De prendre en charge les frais de procédure ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault et portant retrait de la délibération N°076 du 16 octobre 2023.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet